

ODDO BHF Emerging Markets (CRW-EUR) – ISIN LU0632979331
ODDO BHF Emerging Markets (CR-EUR) – ISIN LU2611174017
ODDO BHF Emerging Markets (CIW-EUR) – ISIN LU0632979174
ODDO BHF Emerging Markets (CI-EUR) – ISIN LU2611174108
ODDO BHF Emerging Markets (CN-EUR) – ISIN LU2611173803
ODDO BHF Emerging Markets (CNW-EUR) – ISIN LU2611173985

Les modifications suivantes sont apportées concernant le Fonds ODDO BHF Emerging Markets :

Le Prospectus et le Règlement de gestion du Fonds sont mis à jour.

- I. Une clarification est apportée à la section « Objectifs d'investissement » portant sur les investissements réalisés par le Fonds dans des instruments du marché monétaire et des liquidités. Le paragraphe 2 est désormais formulé comme suit :

« Des instruments dérivés peuvent être utilisés dans le cadre de la gestion ordinaire des actifs nets du Fonds. Sont autorisés les opérations sur options, les contrats à terme standardisés (futures) et les swaps. Par ailleurs, le Fonds investit jusqu'à 10 % de ses actifs dans des fonds d'investissement, y compris des fonds du marché monétaire et des ETF (au sens de la section 5 n° 1e) du Règlement de gestion). Le Fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire et des dépôts à terme (résiliables quotidiennement ou dont l'échéance est inférieure ou égale à 12 mois). Il peut également détenir jusqu'à 20 % de ses actifs sous forme de liquidités (au sens de la section 5 n° 2b du Règlement de gestion). »

En conséquence, le point 2 b) de la section 5 du Règlement de gestion (Principes et restrictions d'investissement) est reformulé comme suit :

« 2. Le Fonds peut en outre : [...] b) détenir des liquidités à concurrence de 20 % de ses actifs nets. Ces liquidités se limitent à des avoirs bancaires à vue, tels que des espèces sur des comptes courants, dont il est possible de disposer à tout moment pour effectuer des paiements courants ou exceptionnels, ou pour la période nécessaire au réinvestissement des actifs. Cette limite de 20 % peut être dépassée temporairement, pendant la durée strictement nécessaire, si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient et que cela s'avère nécessaire dans l'intérêt des porteurs de parts. »

Le point 2 c) de la section 5 du Règlement de gestion est supprimé sans remplacement. La numérotation des paragraphes suivants est modifiée.

- II. Les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, ainsi que les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'elles contiennent (« Annexe ESG »), sont mises à jour. Le paragraphe correspondant de la politique d'investissement du Fonds est adapté en conséquence.
- III. Dans le cadre de l'application de la Directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024, la Société de Gestion introduira pour le Fonds, en tant qu'instruments de gestion des liquidités, les mécanismes de swing pricing et de plafonnement des rachats (« gating »), pour les cas dans lesquels les demandes de rachat ne peuvent plus être exécutées dans l'intérêt de l'ensemble des investisseurs en raison de la situation de liquidité du

Fonds. Ces mécanismes permettent de répartir les demandes de rachat des porteurs de parts sur plusieurs jours d'évaluation lorsque celles-ci dépassent le seuil de 10 % des actifs nets du Fonds (« seuil de déclenchement »).

Vous trouverez les modifications correspondantes à la section « Remarques générales » sous « Règles relatives à la limitation des rachats (GATING) » et « Règles relatives au swing pricing ».

En outre, un nouveau point 5 est ajouté à la section 11 (ÉMISSION ET RACHAT DE PARTS DU FONDS) et à la section 12 (PRIX D'ÉMISSION ET DE RACHAT) du Règlement de gestion, formulé comme suit :

« 5. La Société de Gestion peut avoir recours à des instruments de gestion des liquidités pour le Fonds au sens de la Directive (UE) 2024/927. De plus amples informations à ce sujet figurent dans le Prospectus. »

- IV. À la clôture de l'exercice du Fonds, le commissaire aux comptes du Fonds a été remplacé par KPMG Audit S.a r.l. dans le cadre de la rotation habituelle. Vous trouverez la publication correspondante du nouveau commissaire aux comptes à la section « A. Généralités » du Prospectus.
- V. En outre, le Prospectus, y compris le Règlement de gestion, sera modifié en réponse à d'autres développements juridiques en cours et des adaptations rédactionnelles et linguistiques seront effectuées.

Le Prospectus mis à jour, comprenant le Règlement de gestion, peut être obtenu gratuitement auprès de la Société de Gestion, du Dépositaire et de l'Agent d'information.

Munsbach, avril 2026

La Société de Gestion
ODDO BHF Asset Management Lux